PREFECTURE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2025-430

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2025

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service de la représentation de l'État

75-2025-07-18-00025 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent départemental) - promotion du 14 juillet 2025 - (3 pages) Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-07-21-00001 - Arrêté n°2025-00929 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 7

75-2025-07-21-00002 - Arrêté n°2025-00931 du 21 juillet 2025 modifiant l'arrêté n°2025-00101 du 17 janvier 2025 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er janvier au 31 décembre 2025 (2 pages) Page 9

75-2025-07-21-00003 - Arrêté n°2025-00932 du 21 juillet 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 12

75-2025-07-21-00004 - Arrêté n°2025-00933 du 21 juillet 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 14

75-2025-07-21-00006 - Arrêté n°2025-00934 du 21 juillet 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 16

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-04-21-00003 - Arrêté n°DOM 2025066 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 18

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-07-18-00025

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent départemental) - promotion du 14 juillet 2025 -

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
SRE / BDI / décorations

ARRETE
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif (contingent départemental)

- promotion du 14 juillet 2025 -

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret n° 2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-04-16-00001-75-2025-04-16-00001 du 16 avril 2025 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987 sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction ministérielle n° 2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition de la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport d'Île-de-France, et à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2024 :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRETE :

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent départemental) est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

M. ARMAND Bernard

Mme BAISSE Laura

Mme BEAUMONT WILLEMS Christelle

M. BENGUIGUI Jean-Jacques

M. BENGUIGUI Joachim

Mme BIGANDO Sandy

M. BOUAN Gérard

M. CAHOUET Didier

M. CLABAULT Alexandre

Mme COLLIN Nicole

Mme COTTILLE Lydie

M. FLORESTAN Jean-Marie

Mme GALLACCIO Pascale

M. GAUTIER Joël

M. GOPAUL Dylane

Mme GUEIT Dominique

M. GUICHARD Guillaume

Mme GUYAUX Alizée

Mme JEUNEMAITRE Laureline

M. JOSEPH Amaldass

M. LE Raymond

Mme LE COROLLER Manon

M. LENGLET Thierry

M. MARTINON Simon

M. MELIS Thierry

Mme MERZI Yasmina

Mme MOUTARDE Chantal

Mme PAPELIER Manon

M. PASQUIER Guillaume

Mme PERACHON Brigitte

M. PINTO Thierry

M. RIGUIDEL Cyrille

M. SCHWEITZER Jacques

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Mme SELLIER Marie

Mme SINEY Inès

Mme SOUPLET Emilie

M. TEXIER Pascal

Article 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 18 juillet 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

signé

Marc GUILLAUME

Informations importantes :

La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers.

Recours :
Le titulaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.
Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.
Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Préfecture de Police

75-2025-07-21-00001

Arrêté n°2025-00929 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 21 JUILLET 2025

ARRETE N° 2025-00929

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1er

La Médaille d'argent de 2ème classe pour actes de courage et de dévouement est décernée au gardien de la paix ***Nicolas LEPINE***, né le 27 décembre 1999, affecté au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

LE PREFET DE POLICE

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2025-07-21-00002

Arrêté n°2025-00931 du 21 juillet 2025 modifiant l'arrêté n°2025-00101 du 17 janvier 2025 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er janvier au 31 décembre 2025

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet

arrêté n ° 2025-00931
modifiant l'arrêté n°2025-00101 du 17 janvier 2025 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er janvier au 31 décembre 2025

Le préfet de police,

VU l'arrêté n° 2025-00101 du 17 janvier 2025 modifié fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

SUR proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRETE

Article 1er

La liste nominative, fixée par l'arrêté n° 2025-00101 du 17 janvier 2025 susvisé, est ainsi modifiée :

- Les noms suivants sont retirés :

Nom	Prénom	Formation
Préventionniste		
CONSTANT	Matthieu	PRV2
LE DROGO	Christophe	PRV2
NIMESKERN	Christophe	PRV2

- Les noms suivants sont ajoutés :

Nom	Prénom	Formation
Préventionniste		
AUTHIER	Lionel	PRV2
CASSIOT	Julien	PRV2
CHEVALLIER	Alain	PRV2
CHEVANCE	Julien	PRV2
CORROYER	Julien	PRV2
FOURMONT	Martin	PRV2
GROSJEAN	Thierry	PRV2
HEMMER	Gaël	PRV2
JAGER	Dominique	PRV2
LE MERRER	Gwenaël	PRV2
LECLAIRE	Florent	PRV2
LEGUILLON	Thomas	PRV2
MOUGIN	Vincent	PRV2
PERTHUÉ	Frédéric	PRV2
PLAT	Yoël	PRV2
THOMAS	Laurent	PRV2
Recherche des circonstances et causes d'incendie		
FÉVRIER	Jérémy	RCCI
HENRY	Damien	RCCI

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 21 juillet 2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-07-21-00003

Arrêté n°2025-00932 du 21 juillet 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le **21 juillet 2025**

ARRETE N° 2025-00932

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires affectés au sein de la 6ème compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Sergent **Timothé DE SOTO COBET**, né le 4 novembre 1991 ;
- Caporal **Maxence HUET**, né le 18 mai 2003 ;
- Sapeur de 1ère classe **Justin YVON**, né le 23 octobre 2001.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

LE PREFET DE POLICE

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-07-21-00004

Arrêté n°2025-00933 du 21 juillet 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 21 juillet 2025

ARRETE N° 2025-00933

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **Mme Lucie DROUARD**, capitaine de police, née le 29 août 1999 ;
- **M. Simon VANDECANDELAERE**, capitaine de police, né le 18 mai 1994.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

LE PREFET DE POLICE

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-07-21-00006

Arrêté n°2025-00934 du 21 juillet 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 21 juillet 2025

ARRETE N° 2025-00934

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Arnaud BRICHARD**, brigadier-chef de police, né le 13 novembre 1988 ;
- **M. François KOLACZEK**, gardien de la paix, né le 29 juillet 1994 ;
- **M. Quentin MALLET**, gardien de la paix, né le 8 septembre 1996.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

LE PREFET DE POLICE

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-04-21-00003

Arrêté n°DOM 2025066 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2025066 du 21 AVRIL 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 19 mars 2025, formulée par Monsieur Vincent ARNAUD, président de la société ARYES PARTNERS n° identifiant 801 647 603 R.C.S. de VERSAILLES, et Monsieur DE LA PALME Cédric, gérant de la société LA PALME PARTNERS, n° identifiant 510 956 907 R.C.S. de PARIS, toutes deux respectivement présidente et directrice générale de la société SYMPHONY PARTNERS, n° identifiant 788 853 976 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir la délivrance de l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de ladite société situé 123 rue Saint Lazare – 75008 PARIS, prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société SYMPHONY PARTNERS, dont le siège social est situé 72 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 123 rue Saint Lazare – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de deux mois et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

signé Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours
Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).